

# Entente de principe de table centrale

Tournée d'assemblées générales sur l'entente de principe globale

Secteur public CSN

Automne 2021

# Durée de la convention collective

La durée de la convention collective est de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

# Paramètres salariaux

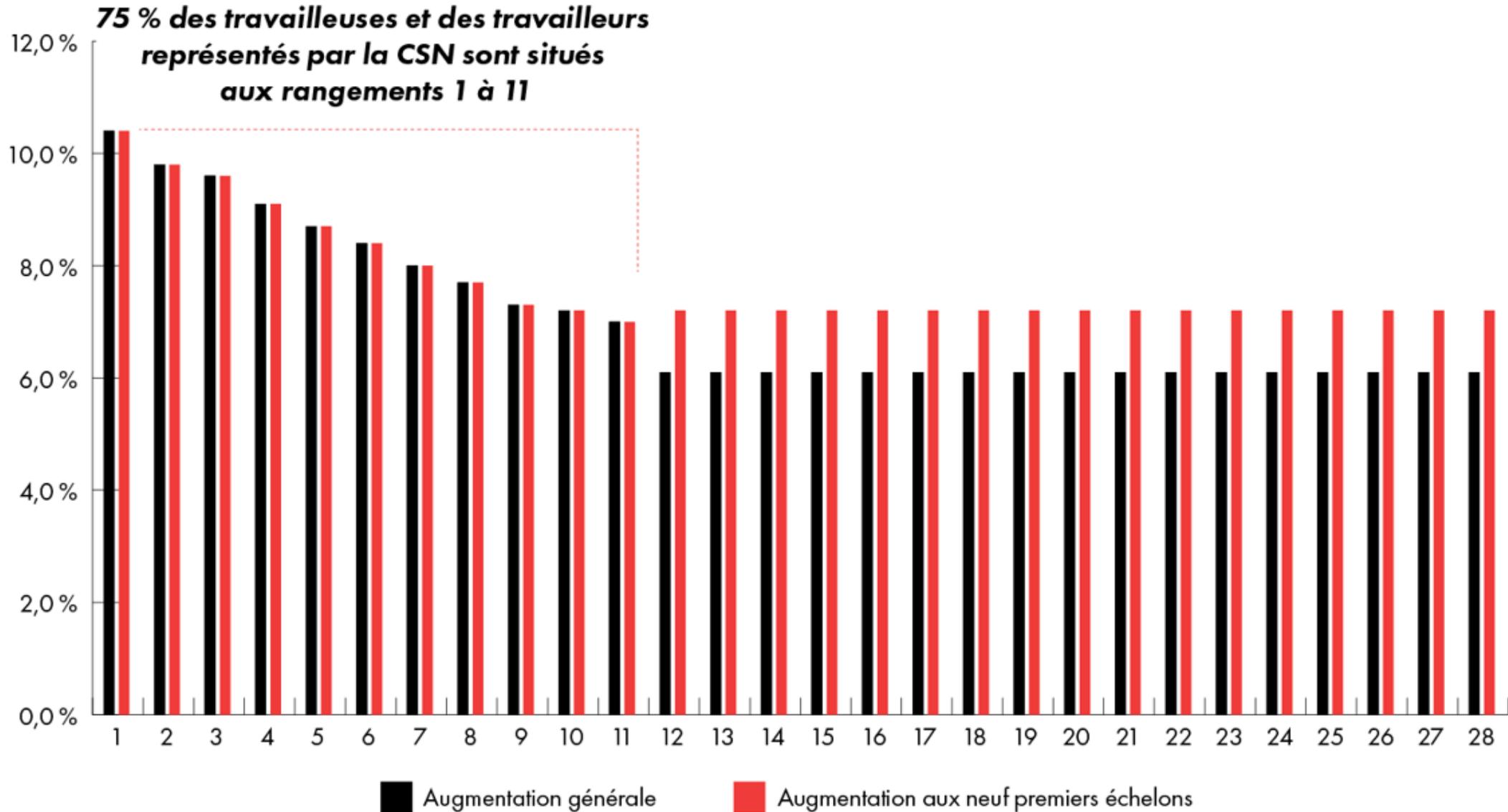
Au 1<sup>er</sup> avril 2020 : 2 %

Au 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 %

Au 1<sup>er</sup> avril 2022 : 2 %

- Rétroaction appliquée

## Augmentation salariale sur 3 ans



Note :  
L'augmentation salariale sur la durée de la convention collective prend en considération l'effet cumulatif

## Enseignantes et enseignants au collégial

- Pour les enseignantes et les enseignants à l'enseignement régulier, des augmentations additionnelles aux six premiers échelons au 1<sup>er</sup> avril 2020
- Pour les chargé-es de cours à la formation continue, des ajustements importants aux conditions salariales afin de les rendre plus équitables avec celles applicables aux enseignantes et aux enseignants à la formation régulière

***Ces mesures salariales font partie de l'entente sectorielle de la FNEEQ***

# Rémunération additionnelle

## Enseignante et enseignant au collégial et chargé-e de cours

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 <sup>1</sup>	Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 <sup>2</sup>
<b>Enseignant régulier, enseignant à la formation continue et enseignant régulier en aéronautique</b>	602,68 \$ par ETC rémunéré (équivalent à 260,9 jours)	602,68 \$ par ETC rémunéré (équivalent à 260,9 jours)
<b>Chargé de cours et enseignant en aéronautique à la formation continue</b>	1,15 \$ par période rémunérée	1,15 \$ par période rémunérée

1. Payée en un seul versement 30 jours suivant la signature de la convention collective
2. Payée en un seul versement à la paie précédant le 15 janvier 2022